

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 219**  
Objet : Adhésion AR2L

**Direction de la Culture – Médiathèques**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil, souhaite adhérer à L'AR2L Hauts de France en 2024 pour :

- Participer et enrichir la vie du livre et de la lecture en région, en densifiant un réseau de professionnels du livre et de la lecture,
- Apporter une dimension transversale aux projets collaboratifs menés, et ouvrir le champ de ses actions,
- Densifier les territoires autour de projets concrets et contribuer à leur valorisation,
- Bénéficier d'une visibilité, d'un accompagnement et d soutien dans ses activités et ses projets.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer le bulletin d'adhésion et de l'envoyer à L'AR2L Hauts de France, sise 12 rue Dijon à Amiens (80000).

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à 80 € TTC pour l'adhésion 2024. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 09 avril 2024

Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **12 AVR. 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville : **12 AVR. 2024**